

4. CAHIER DE REPONSE

Chaque candidat devra remettre avec son offre un cahier de réponse par type d'appareil proposé.

4.1. QUESTIONNAIRE TECHNIQUE

4.2. MAINTENANCE

Tableau 1

<u>Service après-vente</u> <ul style="list-style-type: none">• coordonnées de l'agence technique• effectif disponible• délai maximum d'intervention	
<u>Tarif horaire de main d'œuvre</u>	
<u>Montant forfaitaire de déplacement</u>	
<u>Coût d'un contrat de maintenance préventive</u> (nombre de visites annuelles à préciser) <u>y compris la fourniture de pièces détachées nécessaires</u>	
<u>Coût d'un contrat global de maintenance dont</u> <ul style="list-style-type: none">• coût des pièces détachées ou prestations exclues• nombre maximum de visites ou d'heures de maintenance curative comprises dans le forfait	
<u>Coût d'un stock de pièces détachées mis à disposition par le constructeur dans le cadre d'une maintenance assurée par le centre hospitalier et condition de renouvellement de ces pièces</u>	
<u>Coût des consommables pour chaque opération de maintenance</u>	
Détail	Coût par opération et fréquence de changement

Tableau 2

Liste des opérations à effectuer dans le cadre d'une maintenance préventive assurée par le client (avec ou sans contrôle du fournisseur)	
Désignation	Planification

PIECES DETACHEES

Tableau 3

Désignation, référence ou caractéristique	Pièces utilisées pour le préventif	Nature de la pièce : procurable, d'origine, générique	Quantité minimale à stocker	Prix unitaire		Fréquence de remplacement	Fournisseur
				H.T.	T.T.C.		

4.3. FORMATION

Nombre de stages proposés (maintenance)	
Niveau minimum requis pour le stagiaire	
Programme détaillé des stages <ul style="list-style-type: none">• nombre de formateurs• niveau des connaissances	
Durée des stages	
La formation est-elle qualifiante ?, doit-elle être entretenue et dans quel délai ?	
Prise en charge (formation, déplacement, hébergement)	

4.4. PIÈCES À JOINDRE AU CAHIER DE RÉPONSE

- notice d'utilisation : 3 exemplaires minimum
- notice d'entretien conforme à l'arrêté du 16 février 1989
- tout autre document jugé utile par le fournisseur